

Salon des Voisin·es | Règlement

1. Cadre général

Le Salon des Voisin·es est un espace mis à disposition des membres de l'Association des habitant·es de Gruvatiez. Sa location permet d'organiser des événements communs, sans but lucratif, dans un esprit de convivialité et de partage, ainsi que des événements privés. Sous certaines conditions, le Salon des Voisin·es peut être loué à des entités externes non membres (cf. chap. 4).

Cet espace est géré par Rêve-Immob, qui assure également la gestion générale du quartier, en collaboration avec l'Association des habitant·es de Gruvatiez.

Afin que le Salon des Voisin·es demeure un lieu agréable, tout·e locataire s'engage formellement à respecter les principes détaillés dans les chapitres qui suivent.

2. Conditions générales

Le·a locataire doit être membre de l'Association des habitant·es de Gruvatiez.

Le·a locataire a l'interdiction de céder tout ou une partie des locaux loués à un tiers.

Le·a locataire doit être en possession d'une assurance responsabilité civile.

L'Association, le propriétaire et la gérance du quartier déclinent toute responsabilité en cas d'accident, de vol ou de dégât aux objets et matériel propriété du locataire, de tiers ou de l'Association dans les locaux mis à disposition.

Le·a locataire est responsable d'appliquer les lois et la prévention concernant les mineurs et l'alcool.

3. Location aux membres

3.1. Principe

Le Salon des Voisin·es peut être réservé afin d'organiser des événements communs (rencontres entre voisin·es, ateliers de cuisine, activités enfants, autres) ou des événements privés (anniversaire, repas de famille, autres).

3.2. Disponibilité

<u>Jour</u>	<u>Horaire</u>
lundi - mardi - mercredi	10h00 à 21h00
vendredi - samedi	10h00 à 22h00
dimanche et fériés ¹	10h00 à 16h00

Les événements de l'Association des habitant·es de Gruvatiez ont la priorité sur les autres demandes de location.

¹ Jour de l'An (1er et 2 janvier), Vendredi Saint, Lundi de Pâques, Ascension, Lundi de Pentecôte, Fête nationale (1er août), Lundi du Jeûne fédéral, Noël (25 décembre)

3.3. Procédure de réservation

- a. Consulter le calendrier des disponibilités sur le site du quartier www.notre-quartier.ch/gruvatiez. Toute réservation doit être faite 7 jours à l'avance au minimum. Il est possible de réserver jusqu'à 6 mois à l'avance.
- b. Compléter le formulaire de réservation en ligne, lire et approuver le présent règlement.
- c. Une confirmation de réservation est envoyée dans les 7 jours. Les responsables se réservent le droit de refuser une location sans justifier leur décision ou si le règlement n'a pas été respecté à plusieurs reprises.

En cas de besoin, n'hésitez pas à écrire à gruvatiez@reve-immob.ch pour vous aider dans cette démarche.

3.4. Annulation

En cas d'empêchement ou d'annulation, aucun frais ne sera retenu. Cependant, une demande d'annulation avec motifs doit être adressée au moins 2 jours en avance à l'adresse suivante : gruvatiez@reve-immob.ch.

3.5. Prix

La location du Salon des Voisin·es est gratuite pour les membres de l'Association.

3.6. Caution

Une caution en espèce d'un montant de 50 CHF doit être déposée à Rêve-Immob au minimum 48 heures avant la date de réservation. Le dépôt peut être fait lors de la permanence du jeudi après-midi, de 13h00 à 17h00, ou aux locaux de Rêve-Immob, situés à l'avenue de Thienne 13 à Orbe, du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.

3.7. Remise et restitution des clés

La clé est à récupérer dans le boîtier situé dans l'entrée 18. Le code permettant d'ouvrir le boîtier est communiqué à réception du dépôt de caution. La clé est à remettre dans le boîtier après la location du Salon des Voisin·es.

3.8. Nettoyage et état des lieux

Un formulaire d'état des lieux d'entrée/sortie est fourni pour guider le·a locataire. Il doit être rempli et déposé dans la caisse prévue à cet effet.

Le nettoyage de la salle, de la cuisine (et de sa vaisselle) et des toilettes incombe entièrement au locataire. Les déchets doivent être évacués et le mobilier remis en place. Le nettoyage peut être effectué jusqu'à 10h00 le lendemain de la location.

Sur demande, lors de la réservation du Salon, un service de nettoyage peut être réservé pour un tarif de 50 CHF, sauf pour les locations du vendredi et samedi. Ce service inclut un nettoyage des surfaces. La cuisine et la vaisselle ne font pas partie du service de nettoyage et doivent être rendues propres et rangées.

4. Location à des entités externes

Les entités externes ayant un lien étroit avec le quartier et exprimant un besoin vis-à-vis du Salon des Voisin-es peuvent en faire la demande à gruvatiez@reve-immob.ch. La demande sera examinée selon les principes de l'Annexe 2.

5. Consignes d'utilisation

Une charte a été établie pour le Salon des Voisin-es et recueille les bonnes pratiques à observer par les locataires, cf. Annexe 1.

De plus et afin de faciliter une bonne coordination, tout-e locataire recevra les coordonnées des personnes ayant une location immédiatement avant et après la sienne. Tout-e locataire adhère à ce principe en réservant le Salon des Voisin-es.

L'Association et la gérance du quartier se réserve le droit d'interdire l'accès à la location à toute personne qui ne respecterait pas le présent règlement, dont la charte fait partie. Il sera toléré un avertissement avant l'interdiction.

6. Défauts d'usage

Tous travaux rendus nécessaires par la faute du locataire seront réalisés à ses frais (nettoyage, casse, autre).

Toutes anomalies constatées dans le fonctionnement des machines et du matériel ainsi que tout incident doit être signalé par mail à gruvatiez@reve-immob.ch.

7. Validité

Le règlement et la tarification peuvent être révisés par l'Association, en bonne coordination avec le propriétaire et la gérance du quartier. En cas de déprédations répétées, d'utilisations non convenables ou pour tout autre raison justifiée, le propriétaire se réserve le droit de retirer l'usage de la salle commune.

Salon des Voisin·es | Annexe 1 au règlement

CHARTRE

Le Salon des Voisin·es est une chance pour le quartier.
Afin de préserver cet espace et d'assurer de bonnes relations entre voisin·es,
les principes suivants sont définis.

|1|

De manière générale, chacun·e s'engage à se comporter de façon à assurer une
ambiance conviviale et agréable pour l'ensemble du voisinage de Gruvatiez.

|2|

Le Salon des Voisin·es se trouve à proximité de nombreux logements.
Il est ainsi essentiel de veiller au respect des horaires et à tout bruit occasionné,
autant à l'extérieur qu'à l'intérieur, par un événement. La diffusion de musique n'est
autorisée qu'à l'intérieur et de façon raisonnable, en particulier dès 20h00.

|3|

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents qui doivent
veiller à leur sécurité et au rangement du matériel utilisé.

|4|

Chaque personne s'engage à conserver en bon état le matériel
mis à disposition et à l'utiliser de façon adéquate.

|5|

Le matériel mis à disposition dans le Salon des Voisin·es ne peut pas
être emprunté à des fins personnelles en dehors de ce cadre.

|6|

Le Salon des Voisin·es et ses abords sont non fumeurs.

|7|

Les animaux sont interdits dans le Salon des Voisin·es.

|8|

Avant vous et après vous, des habitant·es du quartier utiliseront la salle.
Il est ainsi essentiel de maintenir cet espace propre et rangé.
Les formulaires d'entrée et de sortie sont à compléter par chaque locataire.

L'Association et la gérance du quartier se réserve le droit d'interdire l'accès à la location à toute personne
qui ne respecterait pas la charte et le règlement. Il sera toléré un avertissement avant l'interdiction.

Salon des Voisin·es | Annexe 2 au règlement

LOCATIONS À DES ENTITÉS EXTERNES

Général

Sur réception d'une demande de location d'une entité externe, la gérance du quartier et l'Association des habitant·es se consulteront selon les principes ci-après, avec pour objectifs de développer et entretenir une dynamique de quartier durable et respectueuse des besoins d'un maximum d'habitant·es.

Critères de location

- L'entité concernée doit représenter un intérêt pour les habitant·es du quartier de Gruvatiez. Les entités politiques, religieuses ou idéologiques ne sont pas autorisées, de même que toute entité susceptible de nuire à la neutralité de cet espace.
- Les horaires sollicités ne doivent pas concurrencer les réservations des habitant·es et de l'Association des habitant·es. Sont donc à privilégier les horaires peu fréquentés, par exemple durant la journée en semaine, à l'exception du mercredi.
- Les événements projetés ne doivent pas être la source de nuisances pour le quartier.

Limites de location

- Si des réservations récurrentes sont sollicitées, la gérance du quartier et l'Association se réservent le droit de fixer une fréquence maximale à l'entité concernée, afin de garantir un calendrier agréable pour les locataires et une diversité des activités.
- La gérance du quartier et l'Association se réservent le droit de limiter le nombre d'entités pouvant réaliser des réservations récurrentes, afin d'éviter une surcharge du calendrier.

Conditions de location

- Si l'entité organise un événement non lucratif et ouvert à tout·e habitant·e du quartier se sentant concerné :
 - la location est gratuite
 - en cas de réservation récurrente, l'entité est incitée à réaliser un don
- Si l'entité organise un événement non lucratif et ouvert uniquement aux personnes qu'elles invitent (ex : mamans de jour)
 - la location est facturée 50 CHF
- Si l'entité organise un événement où une participation financière est requise ou qui possède une nature promotionnelle :
 - le prix est défini au cas par cas en fonction de la nature de l'événement

En dehors de ces distinctions financières, les principes du règlement principal s'appliquent naturellement aux entités externes. Dans le cas de réservations récurrentes, il est possible de convenir d'allègements administratifs.